



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 21 OCTOBRE 2020 à 18 H 30

L'an deux mil vingt, le vingt-un octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence LE ROY, Maire, en suite de la convocation en date du 16 octobre 2020.

PRESENTS : Mmes et MM. LE ROY Laurence, VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, SARTO Nadine, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry

ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM. LEGROS Patrick (donne pouvoir à M. AUBERT Serge), MONNIER Christophe (donne pouvoir à M. BERTHEMET Pascal), RONDEL David (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), SELLIER Claire (donne pouvoir à Mme SARTO Nadine), ANGILERI RONDEL Marine (donne pouvoir à Mme MIETZKER Corinne)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie José

1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du Mercredi 16 septembre 2020 :

Les conseillers municipaux présents à la séance du conseil municipal du 7 octobre 2020, approuvent à l'unanimité le Procès-Verbal de ladite séance.

2- Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1- **En vertu de l'alinéa 4** : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **inférieurs à 90 000 € H.T** ainsi que toute décision concernant leurs avenants (**y compris lorsque ceux-ci entraînent le dépassement du seuil de 90 000 € H.T**) lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

DATE	N°	OBJET	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT (€ HT)	MONTANT (€ TTC)	DUREE INITIALE (en année)
12/10/2020	2020-94	achat matériel informatique	VIZ'HOME TECH	9 914 €	11 896 €	
12/10/2020	2020-95	location 7 chalets pour le marché de Noël	SAS RUSTYLE	6 400 €	7 680 €	

- 2- **En vertu de l'alinéa 5** : « à prendre toute décision de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

DATE	N°	OBJET	ADRESSE	MONTANT LOYER MENSUEL	DATE D'EFFET
12/10/2020	2020-97	bail logement T3 avec M. Camille CANIVEZ	20, traverse de la Forge	575.65 €	15/10/2020

- 3- **En vertu de l'alinéa 15** : « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir : *Le Maire est autorisé à prendre les décisions et à signer les Déclarations d'Intention d'Aliéner pour les biens qui ne seront pas préemptés* »

Madame le Maire a décidé de ne pas exercer le droit de préemption de la commune de Gargas pour les DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner) des biens suivants :

DATE	N°	PROPRIETE BATIE	PARCELLE CADASTREE	SUPERFICIE	LOCALISATION	PROPRIETAIRE	DOMICILIATION PROPRIETAIRE
09/10/2020	2020-91	OUI	C723 C3012 C2829 C3014	20ca 1a 34ca 33ca 1a 94ca	48 chemin du puisatier	MILLET Maurice NERVI Françoise	Quartier Castagne 84400 GARGAS
09/10/2020	2020-92	NON	D963 D375 D376 D377 D378 D379 D1840 D1842 D1844	3ha 1a 5ca 40a 30ca 7a 70ca 48a 50ca 19a 20ca 4a 50ca 17a 15ca 12a 84ca 7a 85ca	Saint Jean	THOCQUENE Bertrand	53, rue de l'église 14470 COURSEULLES-SUR-MER.
12/10/2020	2020-93	OUI	1/3 de D1438 D1530	1a 9ca 26a 70ca	54 rue Bernard Blier	TOURNIAIRE Jacques	32 avenue Joseph Giordan 06200 NICE
12/10/2020	2020-96	OUI	D1499 D1503 D271	1a 70ca 6ca 25ca	Perrotet Est	CHICHERY Jérémy	2 boulevard de l'Adroit 04400 BARCELONNETTE
12/10/2020	2020-98	OUI	A832 A833	1a 30ca 4a 90ca	Rue des Molières	MARTEL Georgette JEAN Remy	739 rue des trois fontaines 13123 ALBARON

						JEAN Marion JEAN Sylvie	23 avenue Robert Schumann 13090 AIX-EN-PROVENCE 739 rue des trois fontaines 13123 ALBARON 208 avenue Philippe de Girard 84400 APT
12/10/2020	2020-99	NON	B2147 B2148 B2153 B2159 B2160 B2169 B2170	24a 15ca 14a 81ca 4a 54ca 2a 58ca 6a 40ca 51ca 6a 74ca	St Denis Les Tamisiers	Sté d'étude Azuréene	200 rue Michel de Montaigne 84000 AVIGNON

3- Modification de la composition des commissions municipales (art L. 2121-22 du CGCT) :

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que plusieurs élus souhaitent se retirer ou intégrer des commissions communales.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante qui souhaite se retirer d'une commission : Mme LAURENT Marie-José souhaite ne plus faire partie des commissions « urbanisme et patrimoine » et « travaux ».

Madame le Maire demande ensuite qui souhaite intégrer une commission :

- Mme LAURENT Marie-José se porte candidate aux commissions « Ecoles, ALSH, Enfance et Jeunesse » et « culture et sports » ;
- Mme CURNIER Marie-Lyne se porte candidate aux commissions « urbanisme et patrimoine » et « culture et sports »
- Mmes et MM. ESPANA Valérie, MANUELIAN Odette, RONDEL David se portent candidats à la commission « culture et sports »

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

☞ **D'APPROUVER** la modification de la composition des commissions communales, en fonction des demandes de candidatures et de retraits précités.

☞ **D'APPROUVER** la composition des différentes commissions communales retranscrite dans le tableau annexé à la présente délibération.

VOTE : Unanimité

4- Création d'une aire de covoiturage labellisée par le Département de Vaucluse au hameau du Chêne – Convention de gestion entre le Département et la commune :

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Par délibération n° 2018-324 en date du 21 septembre 2018, le Département s'est engagé dans une démarche de facilitation et de promotion des mobilités durables avec l'adoption du schéma départemental de développement du

covoiturage. Son programme d'actions consiste à favoriser la création d'un maillage d'espaces dédiés au covoiturage à l'échelle du territoire départemental et à soutenir les initiatives en faveur du développement du covoiturage avec la mise à disposition d'outils et d'informations destinés à faciliter la mise en relation des usagers pour les trajets domicile-travail. C'est dans ce cadre que le Département soutient le site www.covoiturageavignonvauclose.fr, plateforme gratuite de mise en relation entre conducteurs et passagers pour faciliter leurs déplacements quotidiens.

La commune de Gargas souhaite contribuer à la démarche engagée par le Département en identifiant, aménageant et signalant des emplacements de stationnement propices à la pratique du covoiturage, qui seront portés à la connaissance des usagers via le site internet dédié précité.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention entre le Département de Vaucluse et la commune de Gargas pour la gestion d'une aire de covoiturage labellisée par le Département.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 années et expose les obligations de chacune des parties.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir s'exprimer quant à cette convention.

Aucune observation n'ayant été émise,

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Vu la convention de gestion d'une aire de covoiturage labellisée par le Département.

↳ **D'APPROUVER** la dénomination de l'aire de covoiturage labellisée par le Département « Le Chêne Gargas » ;

↳ **D'APPROUVER** ladite convention et de l'autoriser à la signer.

VOTE : Unanimité

5- Demande subvention Département CDST 2020-2022 :

Rapporteur : Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que la phase contractuelle 2017-2019 (Contrat Départemental de Solidarité Territoriale) s'est achevée le 31 décembre 2019.

Par délibération n° 2019-627 du 22 novembre 2019, le Conseil Départemental de Vaucluse a décidé la reconduction de ce dispositif pour la nouvelle période triennale 2020-2022 à destination des communes de moins de 5 000 habitants. Pour la commune de Gargas, l'autorisation de programme pour la période 2020-2022 est d'un montant de 219 000 €.

Une part minimale de 10 % du montant de chaque dotation communale soit au minimum 21 900 € pour la commune de Gargas, sera réservée au financement d'opérations répondant aux critères d'éligibilité de la part « Développement Durable ».

Il est proposé à l'assemblée :

Vu le budget de la commune

↳ **D'APPROUVER** la réalisation des 4 opérations / projets inscrits dans le tableau ci-après ;

↳ **D'ARRETER** pour chaque opération le montant des travaux et les modalités de financement indiquées dans le tableau ci-après ;

↳ Afin de faire face au besoin de financement, **DE SOLLICITER** l'aide financière du Département de Vaucluse au taux maximum au titre du dispositif de la contractualisation dans le cadre du CDST (Contrat Départemental de Solidarité Territoriale) 2020-2022, et d'affecter la subvention de 219 000 € en vue de la réalisation des investissements énoncés ci-après

Désignation des opérations Période triennale 2020-2022)	Montant des travaux HT	Dépense subventionnable en € HT	Taux Max en %	Subvention du département	Observation(s)
CDST 2020-2021 Installation d'une pompe à chaleur dans une partie de l'école élémentaire (restauration scolaire, bibliothèque, cyberspace, une salle de classe)	34 800 €	34 800 €	60	20 880 €	<p>2 opérations inscrites au CDST 2020 et 2021 : Montant total subvention = 146 000 € (2 * 73 000)</p> <p>2 opérations inscrites au CDST 2022 : Montant subvention = 73 000 €</p> <p>Pour les 2 opérations inscrites au CDST 2022, pas de dossier technique et pas de plan de financement. Ils seront transmis ultérieurement.</p>
CDST 2020-2021 Travaux d'accessibilité et travaux annexes (dont installation pompe à chaleur) à la Mairie	241 187 €	208 534 €	60	125 120 €	
CDST 2022 Travaux de Voirie et de réseaux	85 167 €	85 167 €	60	51 100 €	
CDST 2022 Développement Durable	36 500 €	36 500 €	60	21 900 €	
TOTAL	397 654 €	365 001 €		219 000 €	

↳ Considérant que seules les 2 opérations inscrites pour les années 2020 et 2021 comportent un dossier technique et un plan de financement prévisionnel, **DE DEMANDER** au Département de signer une convention portant sur ces 2 projets, et de proposer que ceux prévus en 2022 fassent l'objet d'un avenant, ce dernier pouvant aussi porter sur les opérations inscrites dans la convention initiale.

VOTE : Unanimité

06 - Modification du tableau des effectifs du personnel territorial titulaire :

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Tableau des emplois

Vu l'avis de la CAP (Commission Administrative Paritaire) en date du 12 octobre 2020 concernant la proposition de promotion interne au grade d'ingénieur pour un agent ayant actuellement le grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe

☞ **D'APPROUVER** la modification du tableau théorique des effectifs concernant le personnel territorial titulaire comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Nombre de postes créés (date d'effet)	GRADES	Temps de Travail
1	Ingénieur	Temps Complet
Nombre de postes supprimés	GRADES	Temps de Travail

☞ **D'APPROUVER** le tableau des emplois et des effectifs du personnel territorial titulaire annexé à la présente délibération, avec effectivité au 1^{er} janvier 2021 ;

VOTE : Unanimité

07 - Modification du tableau des effectifs du personnel territorial non titulaire ou contractuel de droit public :

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

☞ **D'APPROUVER** la modification du tableau théorique des effectifs concernant le personnel territorial non titulaire ou contractuel de droit public comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Sans incidence sur le tableau des effectifs, recours aux agents contractuels de droit public pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)
- Création d'un (1) emploi non permanent d'Adjoint administratif territorial à Temps Non Complet (31 heures hebdomadaires, la durée d'un agent à Temps Complet étant de 35 heures hebdomadaires) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1^{er} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) aux services administratifs de la mairie

Le présent contrat pourra être renouvelé dans les limites de la durée d'un an maximum sur une période de 18 mois consécutifs.

Le plafond de rémunération correspond à l'indice brut 407 indice majoré 367.

- Création de deux (2) emplois non permanents d'Adjoint technique territorial non titulaire à Temps Complet (35 heures hebdomadaires) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (3-1^{er} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) aux écoles, centre de loisirs et dans les bâtiments communaux

Le présent contrat pourra être renouvelé dans les limites de la durée d'un an maximum sur une période de 18 mois consécutifs.

Le plafond de rémunération correspond à l'indice brut 407 indice majoré 367.

- Création de deux (2) emplois non permanents d'Adjoint technique territorial non titulaire à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1^{er} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) aux services techniques

Le présent contrat pourra être renouvelé dans les limites de la durée d'un an maximum sur une période de 18 mois consécutifs.

Le plafond de rémunération correspond à l'indice brut 407 indice majoré 367.

- Création de deux (2) emplois non permanents d'Adjoint technique territorial non titulaire à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) aux services techniques

Le présent contrat pourra être renouvelé dans les limites de la durée de 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

Le plafond de rémunération correspond à l'indice brut 407 indice majoré 367.

- Création de dix (10) emplois non permanents d'Adjoint d'animation territorial non titulaire à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) au centre de loisirs pendant les vacances scolaires.

Le présent contrat pourra être renouvelé dans les limites de la durée de 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

Le plafond de rémunération correspond à l'indice brut 407 indice majoré 367.

- Création de de deux (2) emplois permanents d'Adjoint technique territorial non titulaire à Temps Non Complet (16 heures hebdomadaires, la durée d'un agent à Temps Complet étant de 35 heures hebdomadaires) (3-3-4^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui permet à toutes les collectivités, sans considération de seuil démographique, de recruter par voie contractuelle de droit public, les emplois permanents à Temps Non Complet lorsque la quotité de travail est inférieurs à 50 % du Temps Complet) aux écoles, centre de loisirs et dans les bâtiments communaux

Le présent contrat à Durée Déterminée (CDD) est conclu pour une durée maximum de trois ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans et pour une durée indéterminée (CDI) au-delà.

Le plafond de rémunération correspond à l'indice brut 407 indice majoré 367.

- Suppression de tous les emplois de non titulaires ou contractuels de droit public inscrits dans la délibération du 22 juillet 2020.

↳ **D'APPROUVER** le tableau des emplois et des effectifs du personnel territorial non titulaire ou contractuel de droit public annexé à la présente délibération, avec effectivité au 1^{er} janvier 2021 ;

VOTE : Unanimité

08 – Blason communal :

Madame le Maire informe l'assemblée :

En application de la loi du 5 avril 1884, les communes disposent de la souveraineté totale en matière d'armoiries. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre spécifiquement les conditions dans lesquelles les communes arrêtent leurs signes distinctifs. La détermination de ces signes relève donc du principe de libre administration des collectivités territoriales. La délibération du conseil municipal qui en accepte la composition est l'acte officiel par lequel le blason acquiert son existence légale.

Le 17 septembre 1981, le conseil municipal a délibéré sur le choix des armoiries de la commune de Gargas. La délibération mentionne que le projet adopté a été élaboré par le service des archives départementales de Vaucluse. Le blason adopté lors de cette séance correspond à celui présent dans l'Armorial des Communes du Vaucluse (édité par le Conseil Général de Vaucluse en 1984). Ce blason est présenté aux élus.

La commune de Gargas souhaite modifier son blason ou armoiries.

Lors du conseil municipal du 7 octobre 2020, 9 modèles (avec des nuances de couleur, le fond du blason devant être couleur or, comme préconisé par les archives départementales de Vaucluse) sont proposés aux élus.

Après discussions, le choix s'est porté sur le modèle n° 6.

Par contre les élus préféreraient les tours et les fleurs de lys présentes sur le blason présent dans l'armorial de Vaucluse.

Par conséquent, Madame le Maire avait proposé de ne pas délibérer lors de cette séance et de demander au graphiste qui a réalisé les modèles de présenter un blason sur la base du modèle n° 6 et reprenant les tours et les fleurs de Lys du blason adopté en 1981.

Concernant le projet de blason monochrome (noir et blanc), il avait aussi été approuvé par les élus mais avec les mêmes réserves du blason « couleur »

Le graphiste ayant refait les matrices selon les propositions faites lors du dernier conseil, Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le nouveau blason / armoiries « couleur » et « monochrome ».

Madame le Maire demande aux membres du conseil de s'exprimer quant à ces projets.

Aucune observation n'ayant été émise,

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

☞ **D'APPROUVER** le nouveau projet de blason communal (version couleur et version monochrome)

☞ **DE PRECISER** que ce nouveau blason sera progressivement utilisé sur tous les supports de la commune de Gargas

VOTE : 22 pour et 1 abstention (SELLIER Claire, qui est favorable au projet de changement de blason mais préfère un autre modèle que celui retenu))

09 – Règlement intérieur du Conseil Municipal :

Madame le Maire informe l'assemblée :

Article L.2121-8 du CGCT : « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. ...* ».

Le contenu du règlement intérieur de la collectivité est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation et de fonctionnement des séances du conseil municipal et des commissions ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les modalités d'expression des droits des élus ;

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

☞ **D'APPROUVER** le règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame le Maire, qui sera annexé à la présente délibération

VOTE : 22 pour et 1 abstention (BOUXOM Pascal)

10 – Questions diverses :

10-A : Bus intercommunal des services publics de la CCPAL (Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon)

Le lien, le bus intercommunal des services publics de la CCPAL, labellisé Espace France Services, circule sur le territoire des communes de la CCPAL pour offrir un service public de proximité supplémentaire, répondre au développement des démarches administratives en ligne et développer l'inclusion numérique auprès d'un large éventail de la population.

Pour la commune de Gargas, à compter du 1^{er} janvier 2021, 2 ½ journées par mois sont prévus pour ces permanences.

10-B : Actions sociales

Rapporteur : Madame LAURENT Marie José

Colis de Noël

En 2019, il a été distribué 476 colis

Pour 2020 à ce jour nous avons répertorié 535 colis

Au vu des événements et des restrictions sanitaires en lien avec le Covid-19, le repas de Noël ne pourra se faire cette année. Sous réserve des conditions sanitaires, il est reporté au mois de mai (13 mai 2021) et transformé en « repas de printemps ». Une information a été envoyée aux Gargassiens.

Fichier nominatif

Sur la demande du Préfet, le CCAS (Communauté Communal d'Action Sociale) est chargé de recenser les personnes sensibles sur Gargas, afin de lutter contre l'isolement dans le cadre du plan d'alerte et/ou d'urgence.

Ce registre est nominatif et confidentiel et s'inscrit dans une démarche volontaire.

Peut s'inscrire sur le registre :

Les personnes de 65 ans et plus,

Les personnes de 60 ans reconnues inaptes au travail,

Les personnes adultes en situation de handicap

L'inscription peut s'effectuer par la personne elle-même, son représentant, un tiers (ami, voisin...)

Madame le Maire et Mme l'adjointe à l'action sanitaire et sociale et M. Jean-Pierre RAPION auront seules connaissances des données recueillies.

Les membres du conseil municipal ayant connaissance d'une personne se trouvant dans les situations précitées, ont la possibilité de communiquer avec son accord ses coordonnées au CCAS qui prendra contact avec elle.

Demande de logements :

Nous avons actuellement sur la commune 65 demandes de logements en cours.

10-C : Appel à la solidarité en faveur des communes des vallées de la Vésubie, Roya et Tinée (Département des Alpes Maritimes)

L'association des Maires et l'association des Maires ruraux des Alpes Maritimes (Département 06) lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes Maritimes suite aux intempéries (tempête « Alex ») qui ont frappé leur territoire le 2 octobre 2020.

Les élus de la commune ont manifesté leur solidarité.

Madame le Maire propose d'allouer une aide exceptionnelle lors de la prochaine séance du conseil municipal à hauteur de 1 000 €.

L'Assemblée délibérante y étant favorable, cette question sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 h 45.

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance 21 octobre 2020 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 27 octobre 2020

Le Secrétaire de Séance,



Marie José LAURENT



Le Maire,



Laurence LE ROY